



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 8036

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le nouveau plan de gratuité de neuf musées prenant effet au 1er janvier 2008. Il semblerait qu'un nouveau groupe de gratuité de musées serait envisagé dans des conditions plus restrictives (gratuité étendue aux seuls dix-huit-vingt-cinq ans, accès libre uniquement le premier dimanche). Aussi, elle souhaiterait obtenir davantage de précisions concernant le dispositif envisagé et connaître les noms des musées retenus.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de la culture et de la communication a été appelée sur l'expérimentation de la gratuité dans les musées nationaux. Dans le cadre de la lettre de mission de la ministre de la culture et de la communication et afin de renforcer le processus d'accès de tous à la culture et de démocratisation culturelle en complétant la politique tarifaire existante favorisant l'accès des plus démunis aux musées (gratuité pour les RMIstes, les demandeurs d'emplois, les handicapés) à laquelle s'ajoutent la gratuité pour les moins de 18 ans et celle du premier dimanche du mois, il a été décidé de mettre en oeuvre une expérimentation de gratuité dans 14 musées et monuments de l'État. Cet échantillon interministériel a été choisi à partir des seuls établissements relevant de l'État et présentant au public des collections. Il s'agit d'un échantillon représentatif de la diversité des collections (archéologie, beaux-arts, sciences et techniques, musées-châteaux) répartis sur l'ensemble du territoire, à Paris et en région. 1) L'expérimentation de la gratuité totale durant le premier semestre 2008. - Dans les collections permanentes des musées du ministère de la culture et de la communication : le musée du Moyen Âge - thermes et hôtel de Cluny, Paris ; le musée des Arts asiatiques Guimet, Paris ; le musée d'Archéologie nationale (des origines à l'an mille) - château de Saint-Germain-en-Laye ; le musée de la Renaissance, château d'Écouen ; le musée Adrien-Dubouché, Limoges ; le musée du château de Pau ; le musée Magnin, Dijon. - Du ministère de la défense et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : le musée de l'Air et de l'Espace - Le Bourget (défense) ; le musée de la Marine, Toulon (défense) ; le musée des Arts et métiers, Paris (enseignement supérieur et recherche). - Dans les monuments nationaux du ministère de la culture et de la communication : le château de Pierrefonds ; le palais du Tau, à Reims ; le palais Jacques-Coeur de Bourges ; le château d'Oiron. 2) L'expérimentation d'une soirée gratuite, de 18 heures à 21 heures, pour les 18-25 ans, dans les quatre grands établissements parisiens suivants pour l'année 2008 (sur 12 mois) : le musée national d'Art moderne - Centre Georges-Pompidou : le mercredi ; le musée d'Orsay : le jeudi ; le musée du Louvre : le vendredi ; le musée du Quai-Branly : le samedi. Cette nocturne gratuite se déroulera un soir par semaine, différent dans chacun de ces établissements, afin de donner aux jeunes, toutes catégories socioprofessionnelles et origines confondues, la possibilité de se rendre chaque soir de la semaine dans un établissement différent, sans impact sur les nocturnes déjà existantes. Un appel d'offres a été lancé le 12 octobre 2007 par le ministère de la culture et de la communication sur le site www.culture.gouv.fr. Le cahier des charges précise que la première phase avant l'expérimentation de la gratuité totale, de novembre à décembre 2007, consiste à établir une représentation du public à partir des dispositifs d'observation et d'études disponibles dans les établissements concernés. La deuxième phase porte sur la période d'expérimentation de six mois sur le premier

semestre 2008 et doit répondre par une enquête auprès des publics, en particulier aux questions portant sur les caractéristiques sociodémographiques et socioprofessionnelles des visiteurs, afin d'analyser si le seul effet de la gratuité favorise l'élargissement des publics. Le suivi de l'expérimentation de la gratuité des 18-25 ans en nocturne sera assuré en interne par les services des publics des établissements concernés et par les services compétents du ministère (service des publics de la direction des musées de France et le département des études, de la prospective et des statistiques).

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8036

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6433

Réponse publiée le : 8 janvier 2008, page 163